



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Piper Cub HB-OUV

survenu le 30 mars 1967

à l'aéroport de Genève

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Piper Cub HB-OUV

survenu le 30 mars 1965

à l'aéroport de Genève

après avoir pris acte des résultats de la procédure
intermédiaire selon l'art.19.2,

et, d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la
procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur
les enquête en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

Le rapport d'enquête du 27 juillet, transmis à la Commission
le 7 août 1967, est approuvé.

Lors d'un tour de piste seul à bord sous la surveillance de
son moniteur, l'élève-pilote effectue son arrondi trop haut et
l'avion se pose lourdement sur la piste. Le pilote est
indemne. L'avion a le train gauche écrasé.

Circulation 5./31.10.1967.